

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.

Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET SOUTIEN AU MONDE ECONOMIQUE – REVISION DES DROITS DE TERRASSE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE

DEL20200629_14

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : M. Mauger – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Comme l'ensemble du territoire national et de la plupart des pays, Ouistreham Riva-Bella a vécu durant 2 mois une période de confinement très stricte qui a vu l'activité économique se réduire drastiquement.

L'impact est d'autant plus significatif pour Ouistreham Riva-Bella, cité balnéaire, qui accueille de nombreuses entreprises du secteur tertiaire, dites de service, vivant essentiellement du tourisme.

Parmi elles, certaines sont débitrices auprès de la Ville de redevances pour l'occupation du domaine public.

- Les bars restaurants qui versent des droits de terrasse
- Les commerçants alimentaires ou de loisirs présents sur le port ou sur le front de mer qui versent des loyers
- Les commerces en tout genre qui versent la taxe locale sur les publicités et enseignes
- Les commerçants présents sur les marchés de plein air qui versent un droit de place

L'ensemble de ces commerçants ont subi de plein fouet la crise sanitaire les privant totalement ou partiellement de revenus. En effet, les exploitants des bars et restaurants ont dû fermer complètement leur établissement de même que les commerçants non alimentaires. De la même manière, les commerçants non alimentaires des marchés de plein air s'en sont vu refuser l'accès jusque fin mai.

En cette période de crise qu'elle subit également financièrement, la Ville de Ouistreham Riva-Bella entend malgré tout soutenir les acteurs économiques locaux qui participent grandement de son attractivité et du bien vivre de ses habitants.

En conséquence, afin de soutenir le commerce de la ville,

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **PROCEDE** pour la présente délibération au retrait de la délégation n°2 accordée au maire par délibération en date du 26 mai 2020 ;
- ➡ **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2020 une exonération de 16.70% (2/12^e) sur les droits et redevances suivants, tenant compte des 2 mois d'inactivité pendant le confinement :
 - Droits de stationnement appliqués aux **terrasses des bars et restaurants** ;
 - **Abonnements des commerçants non sédentaires**, pour les activités non-alimentaires ;
 - Loyers et redevances des commerçants occupant des locaux communaux ou versant une redevance pour occupation du domaine public de la commune sur cette période ;
- ➡ **PREND ACTE** que cette exonération ne sera valable que pour l'année 2020 et sur demande des éventuels bénéficiaires, après vérification de leur éligibilité ;
- ➡ **PREND ACTE** que cette délibération ne s'applique pas aux délégataires, dont le loyer pourra être éventuellement revu dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le